

**MAIRIE DE NEUVY-BOUIN  
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **15 mai** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

**Date de convocation : 9 mai 2022**

**Etaient présents :** BRANCHU Anne-Claire, BROSSARD Jean-Marie, CHENE Christine, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, MARIA Adrien, OTT Salomé, RICARD Thomas, ROBICHON Aurélie, ROY Fabien.

**Excusé(s) :** BAILLARGEAU Amandine, BIRAUD Christophe, CADET Gérard, VERGNAUD Jean-François.

**Secrétaire de séance :** OTT Salomé

**Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité**

**Délibération N°2023-018**

**FOND DE CONCOURS AGGLO 2 B – TRAVAUX EAUX PLUVIALES RUE DU LAVOIR ET ROUTE DE NIORT**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'Agglo 2B a sollicité l'aide financière de la commune de Neuvy-Bouin afin de participer à la réalisation de travaux de réseau d'eau pluviale rue du lavoir et route de Niort.

La Commune de Neuvy-Bouin s'engage à verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant total des travaux ; soit 21 600,00 € HT.

Infos au 03/04/2023		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif travaux EP HT
COMMUNE	PROJETS 2023				
NEUVY-BOUIN	Route de Niort	Réfection trottoir	20 000,00 €	1 600,00 €	21 600,00 €
	rue du Lavoir	Réfection trottoir	20 000,00 €	1 600,00 €	21 600,00 €
<b>Total</b>			<b>40 000,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>43 200,00 €</b>
Part des communes 50%			20 000,00 €	1 600,00 €	21 600,00 €
Part Agglo 50%			20 000,00 €	1 600,00 €	21 600,00 €

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ d'apporter son fonds de concours dans le cadre des opérations citées ci-dessus à hauteur de 21 600,00 € HT soit 25 920,00 € TTC,
- ◆ d'inscrire au budget 2023 la dépense en investissement au poste 20415, de donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

**Délibération N°2023/019**

**DM 1– BUDGET PRINCIPAL**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements/ouverture de crédits comme suit :

COMMUNE DE NEUVY-BOUIN			
DECISION MODIFICATIVE 1			
Conseil Municipal du 15/05/2023			
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Compte / Libellé		Chapitre / Compte / Libellé	
0181/21318	-20 000,00		
204/2041512	20 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité.**

- ✓ **Décide** d'approuver les propositions ci-dessus
- ✓ **Adopte** cette délibération,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### Délibération N°2023-020

#### MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE SOCIO EDUCATIVE

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation énergétique de la salle socioéducative.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais a été sollicitée afin d'effectuer la mission de maîtrise d'œuvre, le montant de la prestation est de 29 930,00 € TTC.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Considérant l'intérêt pour la commune de Neuvy-Bouin de faire appel à un Maître d'œuvre pour les travaux précités,

- d'autoriser le Maire à l'effet de passer et de signer tous les actes nécessaires à la maîtrise d'œuvre ;
- de donner pouvoir au Maire à l'effet de signer les déclarations de travaux ou demande de permis de construire s'il y a lieu;

de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

### Délibération N°2023-021

#### MARCHÉ A GROUPEMENT DE COMMANDES « VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS »

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques. La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois).

- Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques
- Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage
- Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs
- Lot 4 – Maintenance et dépannage des portes et portails automatiques
- Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 7 – Maintenance et dépannage des SSI
- Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs
- Lot 9 – Mesures de la Qualité de l'Air Intérieur
- Lot 10 – Dépistage réglementaire du Radon

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention constitutive d'un groupement de commandes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur ;

**Il est donc proposé :**

- De créer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;
- Que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée « coordonnateur » de ce groupement.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ◆ D'autoriser l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour les lots 1 ; 2 ; 5 ; 7 ; 8 et 10
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- ◆ D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

De prévoir les crédits au Budget de la commune.

**Délibération N°2023/022**

**DM 2- BUDGET PRINCIPAL**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements/ouverture de crédits comme suit afin d'équilibrer les opérations d'ordre :

COMMUNE DE NEUVY-BOUIN			
DECISION MODIFICATIVE 2			
Conseil Municipal du 15/05/2023			
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Compte / Libellé		Chapitre / Compte / Libellé	
0181/21318	-5 000,00		
040/2135	5 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité.**

- **Décide** d'approuver les propositions ci-dessus
- **Adopte** cette délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération N°2023/023**

**CDG79 – ADHESION AU SERVICE ARCHIVES**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **Décide** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Questions diverses**

**Fête du 14/07/2023 :**

Une réunion va être organisée afin de rassembler les associations Neuvyçoises pour la préparation de la fête du 15/07/2023. Un courrier va être fait et envoyé aux associations communales.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45

Le secrétaire de séance  
OTT Salomé



Le Maire  
Claudine GRELLIER

